

5298



**ZONE DE POLICE  
SUD-LUXEMBOURG**

AUBANGE | MESSANCY | MUSSON | SAINT-LÉGER

PRÉSENTS :

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE POLICE

SÉANCE DU 21.12.2022

---

Bourgmestre d'Aubange	M. KINARD
Président du Conseil de Police:	
Bourgmestres Messancy, de Musson et de Saint-Léger,	MM. KIRSCH, RONGVAUX
Membres du collège de police:	Mme GUILLAUME
Conseillers de Police:	AUBERTIN, BIORDI, BODELET, CAREME, FECK, LANOTTE, LARDOT, LENTINI, LICHTFUS, LORGE, LUCAS, MARMOY, MULLER, PONCELET, RONGVAUX, ROSMAN, THOMAS
Chef de Corps:	Commissaire Divisionnaire Philippe DENEFFE
Secrétaire de zone:	Mlle PETIT
Excusés	BIORDI – CAREME – FECK – LANOTTE – LARDOT - LORGE LUCAS

---

### Séance publique

**1. Approbation du compte rendu du conseil de police du 19.09.2022.**

Il n'y a aucune observation sur le procès-verbal de la réunion du conseil de police du 19.09.2022. Il est approuvé par les membres du conseil de police, signé par le président et la secrétaire de zone.

**2. Demande d'ajout d'un point du jour en urgence**

Le collège de police demande l'ajout d'un point en urgence : Autorisation de procéder à l'ouverture d'une place d'agent de quartier au sein de la zone de police

**3. Autorisation pour le déclassement de matériel défectueux ou obsolète  
LE CONSEIL DE POLICE,**

Vu le relevé du matériel vétuste et à déclasser établi par le gestionnaire informatique de la zone de police dont le détail figure sur les quatre pages en annexe ;

Considérant que l'ensemble de ce matériel est irrécupérable et hors d'usage ;

Sur proposition du collège de police ;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

De procéder au déclassement et à la destruction du matériel vétuste et hors d'usage dont le détail figure sur l'annexe.

**4. Douzièmes provisoires**

**LE CONSEIL DE POLICE,**

Considérant que la parution de la circulaire PLP 62 n'est parue que tard durant le dernier trimestre de 2022, le budget de l'exercice 2023 ne sera pas présenté au vote du conseil de police avant le mois de février/mars prochain ;

Attendu qu'il est nécessaire que le collège de police et la comptable spéciale de la zone puissent engager et régler les dépenses strictement obligatoires et les dépenses indispensables pour assurer la vie courante de la zone de police avant la complète

approbation du budget de police de l'exercice 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre la décision de recourir à trois douzièmes provisoires, afin de faire face aux dépenses ordinaires obligatoires durant les mois de janvier, février et mars 2023;

Considérant que tous les éléments nécessaires pour le budget 2023 ne sont pas encore en notre possession ;

Sur proposition du Collège de Police,

À l'unanimité;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>** :

De solliciter de Monsieur le Gouverneur, Service public fédéral intérieur, tutelle des zones de police, de pouvoir disposer de trois douzièmes provisoires (janvier, février et mars 2023) des allocations correspondantes portées au budget ordinaire de police de l'exercice 2022 pour engager et payer les dépenses strictement obligatoires et les dépenses indispensables pour assurer la vie courante de la zone de police.

**5. Prise de connaissance rapport de visite de contrôle du comptable spécial, effectué par le commissaire d'arrondissement.**

Monsieur le commissaire d'arrondissement a effectué un contrôle du receveur régional, Madame DENIS Nadine.

Aucune remarque n'est à formuler.

Le Conseil de police acte la prise de connaissance de ce rapport.

**6. Autorisation de procéder à l'ouverture d'une place d'agent de quartier au sein de la zone de police**

**LE CONSEIL DE POLICE,**

Vu la nécessité d'avoir suffisamment d'agents de proximité pour assurer les fonctionnalités de base de la police locale ;

Vu le manque récurrent de personnel dans tous les commissariats de la zone, au niveau du service d'agent de proximité ;

Attendu que la zone souhaite procéder à l'ouverture d'une place d'agent de proximité ;

Sur proposition du Collège de police;

À l'unanimité ;

**AUTORISE :**

**Article 1 :**

La Zone de Police Sud-Luxembourg à procéder dans le prochain cycle de mobilité 2023 à la communication d'une vacance d'emploi pour un inspecteur de police « Agent de Proximité » S'il n'y a pas de candidat, la présente délibération reste valable jusqu'à ce qu'un candidat soit nommé à ce poste, pour l'année 2023.

Par le Conseil de Police ;

La Secrétaire ,  
(s) Tiffany PETIT

Le Président,  
(s) François KINARD

Approuvé en séance du  
02.03.2023

La Secrétaire,  
Tiffany PETIT

Le Président,  
François KINARD